

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DJS 239 Subvention (20.000 euros) et convention avec la Fédération Française de handball pour l'organisation des finales de la Coupe de France.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française de Handball, 62, rue Gabriel Péri 94250 Gentilly.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la Fédération Française de Handball (D00792/2014_04592) à l'occasion de l'organisation de la 5e édition des Finales de la Coupe de France qui se déroulera les 24 et 25 mai 2014 à la Halle Carpentier (13 e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.